



Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annél		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 06 avril 2023		L'an deux mil vingt trois, le 13 avril à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 07 avril 2023		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
		CHRETIEN Patrick	✓		
Date d'affichage de la délibération 14 avril 2023		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	23	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie			Stéphanie LASSALLE
Présents	17	LUDET Magalie			Emilie FRANÇOIS
		LASSALLE Stéphanie	✓		
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
		LE MOUEL Jean-Christophe			
Votants	21	FRANCOIS Emilie	✓		
		TETART Orlane			Léo COLIN
Secrétaire de séance :		COLIN Léo	✓		
Françoise VANDENBROM		DELHAY Jacques			
		SIMONARD Bruno	✓		
		MOUTBEKA Jean-Jacques	✓		
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		DELCROIX Martine	✓		

2023-04-12: TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – PROGRAMME REPAS A 1€

Madame VANDENBROM informe le Conseil que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Considérant que la commune de Longueil Annel est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale et donc au dispositif mis en place par l'Etat.

Madame VANDENBROM propose de poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier par l'Etat par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement) et propose la grille tarifaire suivante :

- Quotient familial de 0 à 500 :	0,50 €
- Quotient familial de 501 à 1000 :	1 €
- Quotient familial de 1001 à 1500 :	4,50 €
- Quotient familial de 1501 à 2500 :	5 €
- Quotient familial supérieur à 2501 :	6 €
- repas occasionnels :	6 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

Par 20 voix pour et 1 abstention (M. SIMONARD)

Article 1 : D'APPROUVER la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : D'APPROUVER la grille tarifaire proposée ci-dessus, et DIT que les tarifs de l'accueil périscolaire demeurent quant à eux inchangés

Article 3 : DIT que les tarifs proposés en supra seront appliqués à la rentrée de l'année scolaire 2023-2024 si la convention triennale à intervenir avec l'ASP est signée

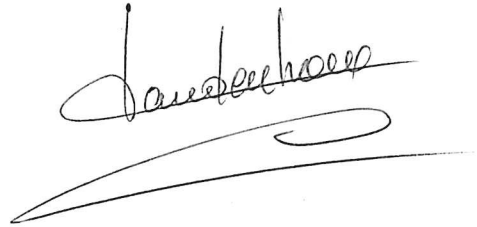
Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Résultat du vote	ADOpte
------------------	--------

Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Le Secrétaire de séance,
Françoise VANDENBROM



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 14 avril 2023

Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 060-216003657-20230414-2023_04_12-DE
